

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

CHAUMONT, le 22 AVR. 2020

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

La Préfète de la Haute-Marne

Bureau des Finances
Locales

à

Dossier suivi par Rachel
BRIATTE
03.25.30.22.15
rachel.briatte@haute-marne.gouv.fr

Destinataires in fine

OBJET : Instructions relatives à l'année budgétaire 2020

REFER : Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19

Ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux

Les ordonnances précitées prévoient des mesures de souplesse en matière budgétaire et fiscale et précise les nouveaux délais de vote des différents documents budgétaires, ainsi que les modalités de transmissions. Vous trouverez ci-dessous les principaux aménagements dérogatoires et limités à l'exercice 2020 et un rappel des modalités de télétransmissions des budgets sur Actes Budgétaires.

1) L'exécution budgétaire 2020

Afin d'assurer leur continuité budgétaire, les exécutifs locaux sont en droit, en l'absence d'adoption du budget primitif 2020, de procéder aux dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement ; hors dettes et hors autorisation de programme pour cette dernière.

2) Le rétablissement des délégations en matière d'emprunt qui ont pris fin avec l'ouverture de la campagne électorale de mars 2020

Sont rétablies à compter du 26 mars 2020, date de publication de l'ordonnance, et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant cette entrée en vigueur, les délégations à l'exécutif des collectivités territoriales et des établissements publics pour réaliser les opérations nécessaires afin d'assurer leur financement, dont notamment la mise en place d'emprunts et d'autres opérations financières et qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale.

3) L'Arrêt des comptes de l'exercice 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 doit être voté par l'organe délibérant avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin).

Pour sa part, le comptable de la collectivité doit transmettre le compte de gestion avant le 1^{er} juillet 2020 (au lieu du 1^{er} juin).

Afin de pouvoir vérifier la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est nécessaire de valider ce dernier dans l'application *Comptes de gestion dématérialisés*, via le portail de la gestion publique. Cette validation fait office de transmission du compte de gestion à la préfecture.

4) Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Le délai maximum de deux mois entre la date du DOB et celle du vote du budget est supprimé. Le DOB peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté pour adoption. Il fait l'objet d'une délibération différente de celle du budget.

5) Le vote du budget 2020

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020. Par ailleurs, les délais spécifiques de transmission du projet de budget, préalablement à son examen lorsqu'ils sont prévus par les textes, ont été supprimés.

Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement du budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour voter le budget.

6) Les dates de fixation des taux de fiscalité directe locale

L'article 11 de l'ordonnance reportée au **3 juillet 2020** la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux (taux TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, produit GEMAPI, etc.) pour les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La date du 3 juillet 2020 constitue **une limite absolue**, même si les informations utiles à l'adoption des budgets primitifs n'ont pas été transmises aux collectivités locales. A défaut, les taux et tarifs appliqués en 2019 seront reconduits en 2020.

Pour ce qui concerne les autres taxes locales les délais de transmission sont les suivants :

- taxe locale sur la consommation finale d'électricité : 1er octobre 2020 ;
- taxe locale sur la publicité extérieure : 1er octobre 2020 ;

7) Les dépenses imprévues

Les possibilités d'ajustement budgétaire en matière de dépenses imprévues sont étendues. Le plafond est porté à 15% au lieu de 7,5% des dépenses prévisionnelles de chaque section. Ces dépenses, en section d'investissement, pourront être financées par l'emprunt.

8) La transmission des délibérations au titre du contrôle budgétaire

A titre dérogatoire et durant la période d'état d'urgence sanitaire uniquement, les délibérations budgétaires, financières et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être transmis au contrôle budgétaire par courrier électronique. La transmission par courriel doit respecter les conditions suivantes :

– être effectuée depuis la boîte fonctionnelle de la collectivité, et non depuis les boîtes nominatives des agents, vers l'adresse pref-controle-budgetaire@haute-marne.gouv.fr à l'exclusion de tout autre ;

– chaque envoi ne devra comporter qu'un seul acte, en précisant son objet, le nom de la collectivité, ainsi que les nom, prénom, adresse électronique et numéro de la personne en charge du suivi de l'acte.

Chaque envoi est limité à 2 Méga-octets. Il n'est pas possible de fractionner l'envoi d'un acte et de ses annexes en plusieurs courriels. Pour des raisons de sécurité informatique, l'acte et ses annexes doivent être en pièces-jointes du courriel : l'envoi de documents volumineux *via* un site internet tiers est exclu.

Ces modalités de transmissions par courrier électronique ne concerne que les délibérations budgétaires, financières et fiscales. **Les maquettes budgétaires ne doivent être transmises que par courrier postal.**

9) La télétransmission des Actes et des Budgets sur ACTES Budgétaire

Les collectivités signataires d'une convention @ctes sont invitées à privilégier ce mode de transmission qui permet, notamment, une meilleure traçabilité des envois et l'ajout de pièces jointes volumineuses.

Je vous rappelle qu'en matière budgétaire, les télétransmissions se font par le biais d'ACTES Réglementaires et d'ACTES Budgétaires, selon la répartition suivante :

Sont à envoyer via ACTES Réglementaires :

- les délibérations du budget primitif, du compte administratif, de l'affectation des résultats et du compte de gestion ;
- l'état des restes à réalisés.

Les maquettes budgétaires suivantes (M14 ou M4) doivent être transmises via ACTES Budgétaires (flux XML) et non via ACTES Réglementaires (Flux indigo) :

- budget primitif ;
- compte administratif ;
- budgets supplémentaires ;
- décisions modificatives.

Si pour des raisons techniques, l'envoi de la maquette via **ACTES Budgétaires (flux XML)** est impossible, sa transmission sous forme papier est possible cette année. Vous êtes cependant invités à prendre l'attache de votre prestataire, pour cette application, afin que la transmission soit régularisée l'an prochain.

Si vous souhaitez disposer de davantage de précisions relatives à l'exercice budgétaire 2020, je vous invite à consulter les fiches budgétaires accessibles dans le cadre du site internet de la Préfecture au terme du cheminement suivant : rubrique « Politiques publiques », « Collectivités territoriales » et « année budgétaire 2020 ».

Pour tout renseignement relatif au contrôle budgétaire, voici les coordonnées de vos référents en préfecture et en sous-préfectures :

pour l'arrondissement de CHAUMONT :

Mme Rachel BRIATTE. Tel : 03.25.30.22.15 rachel.briatte@haute-marne.gouv.fr

pour l'arrondissement de LANGRES :

Mr Benjamin NAHLYJ. Tel : 03.25.87.93.37 benjamin.nahlyj@haute-marne.gouv.fr

pour l'arrondissement de SAINT-DIZIER :

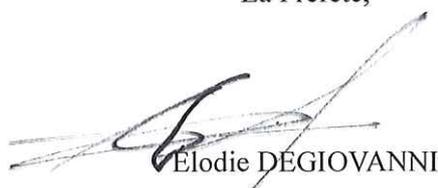
Mme Christelle BERNARDIN. Tel : 03.25.56.94.53 christelle.bernardin@haute-marne.gouv.fr

Mme Hélène ZOL. Tel : 03.25.56.94.49 helene.zol@haute-marne.gouv.fr

Mme Maryline COLLOT. Tel : 03.25.56.94.44 maryline.collot@haute-marne.gouv.fr

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

DESTINAIRES IN FINE

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de la Haute-Marne
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Langres
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats de communes du département de la Haute-Marne
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes du département de la Haute-Marne

- copie à l'attention de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier
- copie à l'attention de Madame la Sous-Préfète de Langres
- copie à l'attention de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques